Procédure de mise à ban

Procuration pour la délégation des compétences

Propriétaire du fonds

PPE ou copropriété

Non propriétaire du fonds

(gérance, concierge, Société de sécurité, etc.)

Décision formelle de l'assemblée

Extrait du registre foncier pour chaque lot

Constitution d'un dossier

- Extrait du registre foncier
- Plan cadastral
- Genre d'interdiction/restriction

Pose de la signalisation ad hoc

Justice de Paix

Edicte une ordonnance de mise à ban

Prélèvement d'une avance de frais (200.-)

Affichage au pilier public (par municipalité) et sur l'immeuble

Pas d'opposition

Opposition 30 jours

Réévaluation du dossier

Le Président du tribunal d'arrondissement est compétent pour les recours

Interdiction de parquer

Le Juge de paix du district de Lausanne interdit à quiconque, ayants droit exceptés, de parquer sur cette zone.

Amende selon la loi sur les contraventions

Lausanne, le 16 février 2017

Le Juge de paix

Sommaire